

MAISONS-LAFFITTE



N°23/143
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LES FUTURES CONVENTIONS DE GESTION EN
FLUX POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
(37)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Ingrid COUTANT, Maire-adjoint ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3 DS ;

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2019 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que la loi dite ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux, mais que les zones tendues, et notamment l'Ile-de-France, ont continué de privilégier une gestion en stock ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette gestion en flux sont :

- Favoriser la mixité sociale
- Renforcer la fluidité des attributions
- Faciliter la mutation interne
- Lutter contre l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que l'article 22 de la loi 3DS fixe l'obligation de conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux avant la fin 2023, et qu'à défaut, le flux des attributions de logements des réservataires relèvera du Préfet ;

CONSIDERANT que la Ville, en sa qualité de réservataire, doit signer de nouvelles conventions bilatérales avec chacun des bailleurs ;

CONSIDERANT que le stock de contingent de logements locatifs sociaux est réparti de la façon suivante :

- 1001 Vies Habitat : 16 logements
- Moulin Vert : 63 logements
- SAEM : 223 logements ;

CONSIDERANT que les conventions définiront les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Ville sur le patrimoine de chaque bailleur implanté sur le territoire de la commune et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de conversion en flux des droits de réservation de la Ville avec les bailleurs sociaux.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,